

Parc amazonien de Guyane

Parc national



Conseil d'Administration

Séance du 15 novembre 2018

Délibération n° 2018-270

Procédure de recrutement du directeur du Parc amazonien de Guyane : *avis sur les trois candidats aux fonctions de directeur*

Vu la Loi 2006-436 du 14 avril 2006, relative aux parcs nationaux

Vu l'article L331-8 du Code de l'Environnement

Vu la délibération n° 2018-267 prise en séance du 24 août 2018 par le Bureau du Conseil d'administration

Considérant les auditions des candidats sélectionnés du 06 novembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide :

Article 1 :

D'émettre un avis favorable sur les trois noms sélectionnés par le comité de sélection du directeur du Parc amazonien de Guyane, par ordre alphabétique :

- ANSELIN Arnaud
- VANT Xavier
- VARDON Pascal

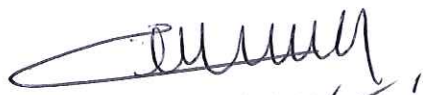
Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,



Claude SUZANON

Le Secrétaire général,



Yann SALIOU

Le Commissaire du Gouvernement,
Pour le Préfet de Guyane,
Le Sous Préfet aux communes de l'intérieur



Frédéric BOUTEILLE